

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande en date du 16 septembre 2024 formulée par l'association dénommée **LE FOYER RURAL**, représentée par **Danielle PELLEGRIN, Présidente**.

ARRETE

Article 1 - A l'occasion d'une manifestation publique soit, l'organisation de la "FAITES DE LA SOUPE" qui aura lieu sur le **Parvis Est du Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol**

Le 18 octobre 2024 de 18h00 à 23h00 et le 19 octobre 2024 de 15h00 à 23h00 (2h du matin maximum),

Madame la Présidente de l'association **Danielle PELLEGRIN** est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat) est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 18 septembre 2024

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

